

Brignais, le 4 octobre 2021

La Présidente,

à

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, M. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Mme Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mme Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENT : Mme Christiane CONSTANT.

SECRETAIRE : M. Pierre FOUILLAND.

Pouvoirs :

M. Franco ERNEST donne pouvoir à Mme Catherine STARON

M. Jean-Luc BERARD donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. J.F. PERRAUD

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Clémence DUCASTEL donne pouvoir à M. Damien COMBET

Ouverture de la séance à 18h35.

1. DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 06 JUILLET 2020

Les décisions sont présentées au conseil communautaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2021

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque particulière.

3. RAPPORTS

3.1 – ADMINISTRATION

INSTALLATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES

Suite à la démission de M. Philippe BELLEVERGUE, conseiller municipal de Brignais, celui-ci est remplacé par M. Christophe GALLAY au sein de la commission Finances.

Vu la délibération n°2021-24 en date du 23 mars 2021, précisant la composition des commissions de la CCVG,

- Il convient d'intégrer M. Christophe GALLAY en remplacement de M. Philippe BELLEVERGUE au sein de la commission Finances.
- Par ailleurs, Mme Rouanet quitte la commission finances et rejoint la Commission Economique.

La composition des commissions thématiques de la CCVG est rectifiée comme suit :

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET VIE DES ENTREPRISES

M. Guy Boisserin – Mme Marie Dechesne -- M. Serge Bérard - Mme Anne-Claire Rouanet
Mme Audrey Plataret – Mme Claire Reboul – Mme Martine Morellon
M. Ernest Franco – Mme Catherine Staron
M. Pierre Fouilland
Mme Céline Rothéa – M. Eric Puyjalinet

COMMISSION FINANCES

Mme Agnès Beral -- M. Serge Bérard – M. Guy Boisserin – M. Lionel Brunel - M. Christophe Gallay
Mme Patricia Grange – M. Damien Combet -
M. Guillaume Levêque – Mme Céline Rothéa
Mme Catherine Staron – Mme Pascale Bonnier
M. Jean-Louis Gergaud – M. Pierre Fouilland

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'APPROUVER l'intégration de M. Christophe GALLAY au sein de la commission Développement économique et vie des entreprises, et d'approuver la nouvelle composition des commissions thématiques de la CCVG.

3.2 FINANCES

FONDS DE CONCOURS POUR MONTAGNY - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE D'IMPLANTATION D'UN GOLF A MONTAGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, CCVG et notamment les dispositions incluant la Commune de Montagny comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération de la CCVG n°2018-27, du 29/05/2018 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la Commune de Montagny du 2 septembre 2021 n° 04-15, jointe en annexe

Considérant que la commune de Montagny, souhaite étudier la possibilité d'installer un golf sur sa commune et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCVG d'un montant 24 300 € HT, 29 160 € TTC.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue :

- D'attribuer un fond de concours d'un montant de 29 160 € TTC à la commune de Montagny en vue de participer au financement de l'étude d'implantation d'un golf,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette attribution,
- De dire que les crédits sont inscrits en autorisation de dépenses au budget 2021 de la CCVG au compte c20411, chap.20.

CREANCES ETEINTES 2021 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public d'Oullins a transmis le 09 septembre 2021 les états correspondants aux titres irrécouvrables. Ces titres doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 838.80 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2021.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

D'admettre les créances irrécouvrables à hauteur de 838.80 € telles que présentées par le comptable public et d'autoriser la dépense inscrite au budget 2021 au chapitre 65.

TAXE GEMAPI 2022

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les charges afférentes à cette compétence ont été évaluées et présentées à hauteur de 183 000€ environ par an.

Depuis le transfert de compétence, le projet d'ouvrages écreteurs progresse et représenterait un investissement supplémentaire de 160 000€ environ par an.

Le cout global de participation CCVG pour l'exercice 2021 est de 343 000 €

De manière à financer la GEMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

La taxe GEMAPI ne doit pas dépasser le plafond de 40€ par habitant (calculé en population DGF)

La décision d'institution de la taxe doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable au titre de l'exercice civil suivant.

L'exécutif souhaite que les efforts susceptibles d'être sollicités sur le plan fiscal par les administrés ne soient pas la seule source de financement de la compétence GEMAPI et propose à cet effet de limiter le produit de la taxe pour l'exercice 2022 à 160 000 €.

D'une manière générale, le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 1er octobre de l'exercice précédent.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

De mettre en place en 2022 une taxe GEMAPI sur le territoire de la CCVG à concurrence d'un montant de 160 000 €.

EXONERATION DE LA TEOM DE CERTAINES ENTREPRISES DU TERRITOIRE POUR 2022

Un certain nombre d'entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, ont sollicité la CCVG pour l'exonération de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans la mesure où elles n'utilisent pas le service de ramassage mis en place sur le territoire par le SITOM Sud-Rhône.

La CCVG accepte de proposer aux élus ces demandes d'exonérations, à la condition que le service se substituant au SITOM auxquelles souscrivent les entreprises, soit de qualité équivalente à celle obtenue avec le SITOM et qu'il n'y ait aucun déchet déposé à la collecte publique.

Conformément à l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut déterminer les cas où les locaux à usage industriel et commercial pourront bénéficier de l'exonération de la taxe, sachant que cette décision ne s'appliquera que pour l'année à venir.

La décision d'exonération sera donc applicable au 1er janvier qui suivra la décision du conseil communautaire, soit donc le 1er janvier 2022 et ne vaudra que pour 2022.

M. BOISSERIN ne prendra pas part à la lecture de la proposition ainsi qu'au vote de la résolution et ne sera pas présent dans la salle du Conseil, lors du débat.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022, les établissements listés présentés en annexe.

3.3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FONCIER OPERATION « COMPAGNONS DU DEVOIRS » MONINSABLE II A BRIGNAIS – SUBSTITUTION DU PRENEUR – VENTE PARCELLES AV 8 (PARTIE), AV 11, AV 14, AV15, AV35, AV 94, AV96 ACHAT PARCELLES AV72 (PARTIE) ET AV82 (PARTIE)

Les Compagnons du Devoir souhaitent implanter un centre de formation et d'hébergement au sein du secteur dit Moninsable II à Brignais. Le projet prévoit la construction d'une structure d'ateliers de formation (plus de 3000 m² d'ateliers de formation autour des métiers du bâtiment, du bois, du métal...), un centre de formation continue, des locaux d'hébergement (environ 130 chambres en résidence Jeunes actifs – PLAI) et environ 120 stationnements.

La CCVG est propriétaire d'une partie des fonciers situés sur l'emprise du projet et a été sollicitée pour céder, mais également acquérir des terrains dans le cadre de cette opération. Par délibération n°30-2021 en date du 23 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la vente et l'acquisition des parcelles concernées avec le Groupe Arcade VYV (bailleur).

Par ailleurs, la société Groupe Arcade VYV a fait part de la substitution de sa société au bénéfice de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France concernant ces transactions.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle délibération du conseil communautaire.

VENTE

L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité et rendu en date du 05/03/2020, estimant la valeur vénale des biens par la méthode par comparaison pour un montant de 80 €/m². La durée de validité de cet avis a été prorogée jusqu'au 30 décembre 2021 (courrier complémentaire en date du 08/02/2021).

Il est proposé la vente des parcelles appartenant à la CCVG à hauteur de 72 €/m² à l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France :

ACHAT

L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité et rendu en date du 07/01/2021, confirmant le prix proposé à hauteur de 72 €/m².

Il est proposé l'achat des parcelles appartenant à l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France (et non nécessaires au projet) par la CCVG à hauteur de 72 €/m².

Les frais de géomètre afférents à la présente opération seront à la charge l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France.

En ce qui concerne les régimes de TVA, il est précisé que le vendeur est le redevable légal.

La CCVG n'est pas assujettie.

Les prix exacts pourront donc varier selon le prix au m² fixé à 72 €/m² sans TVA.

La vente et l'achat feront l'objet d'une promesse de vente signée devant notaire et seront réitérés par acte authentique établi par l'office notarial de St-Genis Laval. L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France est libre de se faire représenter par le notaire de son choix.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la vente des parcelles listées ci-avant,
- D'approuver l'acquisition des parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

GARANTIE D'EMPRUNTS OPAC DU RHONE – 6-8 RUE JULES CHAUSSE A CHAPONOST POUR UN MONTANT DE 544 098,25€

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux et le conventionnement social, la CCVG apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant. Cette garantie est apportée à égalité avec la commune d'accueil d'opération.

L'OPAC DU RHONE sollicite une garantie d'emprunts sur un programme d'acquisition en VEFA de 15 logements (7 PLUS - 5 PLAI - 3 PLS) situé 6-8 rue Jules Chausse à Chaponost.

Il est demandé à la CCVG d'accorder sa garantie à hauteur de 25 %, soit pour un montant de 544 098,25 € sur 9 lignes de prêt d'un montant total de 2 176 393 € souscrit par l'OPAC DU RHONE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (soit une annuité moyenne de dette garantie représentant 0,09 % des recettes réelles de fonctionnement de la CCVG).

La garantie communautaire de 25 % est effective dans la mesure où :

- La commune de Chaponost a accordé sa garantie à hauteur de 25%,

- Le Département du Rhône a accordé sa garantie à hauteur de 50%,

Vu la décision de garantie de 25% des emprunts de la commune de Chaponost prévue par délibération en date du 15 septembre 2021,

Vu la décision de garantie de 50% du Département du Rhône par délibération,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'ACCORDER la garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'OPAC DU RHONE, pour un programme d'acquisition en VEFA portant sur la création de 15 logements (7 PLUS - 5 PLAII - 3 PLS) situé 6-8 rue Jules Chausse à Chaponost, à hauteur de 25% des prêts contractés, soit un montant de 544 098,25 euros.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC DU RHONE.

3.4 – AGRICULTURE

MISE EN PLACE D'UN BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL AVEC MME VERONIQUE ZUBER (LES PETITES BOTTES DU GARON)

Contexte :

Dans le cadre de sa politique *Agriculture 2030*, la CCVG a acquis sur Millery, en décembre 2020, trois parcelles auprès de l'entreprise Lafarge qui sont exploitées, sans droit ni titre, par Mme Zuber (exploitation Les petites bottes du Garon).

L'objectif de cette acquisition était de pérenniser l'exploitation, créée depuis moins de 7 ans. La mise en vente de ces parcelles fragilisait en effet l'exploitation.

Il convient à présent de mettre en place un bail rural avec Mme Zuber.

Rappel de la réglementation :

Bail rural : encadré par l'article L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

- bail rural : contrat qui organise « *la mise à disposition, à titre onéreux, d'un bien à usage agricole, en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole* »,
- conclu pour une durée minimale de 9 ans, renouvelable.

Fermage : est défini annuellement par arrêté préfectoral

- il encadre les loyers annuellement,
- il détermine les loyers par type de culture.

Remarque : il est interdit de pratiquer un loyer nul dans le cadre d'un bail rural.

Clauses environnementales : encadrées par la loi d'orientation agricole du 05/01/2006 et le décret d'application du 08/03/2007

- définit les 15 types de clauses environnementales possibles,
- permet un fermage d'un montant inférieur au minimum fixé par arrêté préfectoral du fait de l'insertion de clauses environnementales.

Remarque : par un arrêt du 6 février 2020, la Cour de Cassation a estimé que le non-respect de la clause environnementale d'un bail rural (relative à « la conduite des cultures suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique », en l'espèce) peut entraîner la résiliation du contrat.

Proposition 1 :

Il est proposé de mettre en place des **clauses environnementales** suivantes :

- maintien de bandes enherbées entre les cultures,
- aucune culture sur la parcelle « réserve de biodiversité » sans accord préalable de la CCVG,
- maintien des infrastructures agroécologiques,
- production selon cahier des charges AB,

Une visite annuelle des services de la CCVG permettra de vérifier le respect des clauses. L'agricultrice fournira la preuve de sa certification AB annuellement.

Proposition 2 : montant du fermage

L'arrêté préfectoral n° DDT SEADER 20201117-006 fixe, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, l'indice des fermages. Il définit un montant minimal et un montant maximal. Pour des terrains exploités en maraîchage, la fourchette est la suivante :

- loyer minimum : 182,15€ / ha / an
- loyer maximum : 400,14€ / ha / an

⇒ Montant du loyer appliqué au bail rural à signer avec Mme Zuber :

- 50% du loyer minimal fixé par arrêté préfectoral sur les parcelles exploitées totalement ou partiellement en maraîchage avec certification Agriculture biologique :

Surface concernée : 1 868m² => loyer de 17€ / an

- 25% du loyer minimal fixé par arrêté préfectoral sur la parcelle « réserve de biodiversité » :

Surface concernée : 3021m² => loyer de 14€ / an

Soit un loyer annuel total pour ces trois parcelles de **31€ / an**.

Proposition 3 : impôts et charges, formalités et fiscalité

Il est proposé que :

- Impôts et charges : les dépenses afférentes aux voies communales et aux chemins ruraux, ainsi que la taxe pour frais de chambre d'agriculture, soient intégralement supportées par le bailleur.
- Formalités et fiscalité : tous les frais résultants du présent bail, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au bailleur mais hormis les frais d'état des lieux, soient supportés par le bailleur.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver le projet de bail rural à signer avec Mme Véronique Zuber et, particulièrement :
 - o l'intégration des clauses environnementales mentionnées ;
 - o la fixation d'une fourchette de fermage inférieure de 50% à la fourchette fixée par arrêté préfectoral, dans la mesure où le bail rural intègre au moins une clause environnementale ;
 - o la modulation du loyer au sein de cette fourchette, en fonction du niveau d'exigence des clauses environnementales (la certification AB étant considérée comme la plus exigeante) ;
 - o selon ces principes, le montant d'un loyer de 31€ par an dans le cadre du bail rural environnemental avec Mme Zuber ;
 - o la prise en charge des impôts et charges, ainsi que des frais liés aux formalités et à la fiscalité.
- D'autoriser la présidente à signer le bail rural environnemental tel que joint en annexe et à procéder à toutes les démarches afférentes.

Rappel :

La gouvernance du plan d'action Agriculture 2030 a été mise en place par délibération du 23 mai 2018.

Elle s'appuie sur l'instauration de groupes de travail pour contribuer à la mise en place des grands projets, un comité local Agriculture favorisant le dialogue autour des actions conduites au fil de l'eau, un comité de pilotage pour chapeauter l'ensemble et un processus de décision via les instances de décision de la CCVG.

Ainsi, le comité de pilotage n'a pas encore été mis en place. Toutefois, le besoin ne s'en fait pas ressentir. A l'inverse, renforcer le rôle du comité local Agriculture semblerait très pertinent, afin de s'appuyer sur la dynamique qui est en train de se mettre en place, en particulier avec les référents agriculteurs des communes membres du comité.

Proposition :

Il est proposé de simplifier la gouvernance du plan d'action afin de la rendre plus efficace, en supprimant le comité de pilotage et en renforçant et réorganisant le rôle du comité local Agriculture.

Au sein du comité local Agriculture : il est proposé d'ajuster le mandat des référents agriculteurs sur celui des élus municipaux et communautaires : le mandat des référents agriculteurs du comité, qui ont été élus par leurs pairs en 2019 s'achèvera donc en 2026 et le comité sera entièrement renouvelé, pour six ans.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De valider l'évolution de la gouvernance proposée, à savoir :
 - o La suppression du comité de pilotage et le renforcement du rôle du comité local Agriculture ;
 - o L'ajustement du mandat des référents agriculteurs du comité local Agriculture sur celui des élus municipaux et communautaires, soit jusqu'en 2026.

3.5 TOURISME

ACTION COMMUNE : PARTENARIAT RELATIF AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROMOTION TOURISTIQUE DE LA DESTINATION « MONTS DU LYONNAIS » - ANNEE 2021

Dans le cadre de la création de la destination touristique « Monts du Lyonnais », la CCVL et l'OTPA s'associent à la mise en œuvre d'actions communes au sein de la destination, via la signature d'une convention annuelle.

Les partenaires s'accordent à soutenir, à l'échelle de la destination, une politique commune pour les axes prioritaires suivants :

- Renforcer la vocation touristique de la destination en structurant une offre de loisirs et de prestations touristiques attractive, en capacité de générer des retombées économiques
- Améliorer la qualité de l'offre et renforcer la culture de l'accueil touristique auprès de tous les acteurs
- Cultiver et promouvoir l'identité spécifique des monts du lyonnais, terre originale et terroir de Lyon.

Différentes actions mutualisées sont donc proposées :

- Action 1 : Création d'objets publicitaires pour promouvoir la Destination
- Action 2 : Equipement du personnel – Vêtements à l'effigie de la Destination
- Action 3 : Réalisation du guide touristique
- Action 4 : Finalisation du reportage photos et abonnement Adobe Stock

- Action 5 : Maintenance du site internet de la Destination
- Action 6 : Les réseaux sociaux
- Action 7 : Newsletters Destination
- Action 8 : Promotion sur salons touristiques
- Action 9 : Communication payante
- Action 10 : Géocaching

L'OTI pilote et réalise les actions mutualisées en concertation avec ses partenaires. La CCVG, la CCMDL, la COPAMO, l'OTPA et la CCVL s'engagent à mettre à disposition de l'OTI, les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne réalisation des actions définies.

Les techniciens/élus désignés par les collectivités partenaires seront associés à toute réunion du groupe de travail consacrée à cette action et tenus informés de l'avancée des travaux.

Pour chacune des actions, le processus de décision sera le suivant :

- Validation de principe politique
- Etude et présentation de manière précise du projet par l'OTI

Des subventions sont attendues :

- Site internet : 27 840 euros
A réception de cette subvention, l'OTIMDL reversera, au cours de cette même année :
5568 euros qui seront déduits de la participation de la CCVL
5568 euros qui seront déduits de la participation de l'OTPA
- Media
A réception de cette subvention, l'OTIMDL reversera, au cours de cette même année :
640 euros qui seront déduits de la participation de la CCVL
640 euros qui seront déduits de la participation de l'OTPA

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

D'approuver la nouvelle convention définissant les actions communes et les modalités de partenariats, notamment financier entre les partenaires.

OPERATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU GARON- AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2022 - ACTIONS ET FONCTIONNEMENT 2021

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon (OTIVG), créée par délibération en date du 27 juin 2001 et approuvée le 15 décembre 2001 par l'Assemblée Générale constitutive de l'association.

Au 1er Janvier 2019, l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon (OTIVG) a fusionné avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais.

Il est rappelé que la convention pluriannuelle d'objectifs fixant les missions et les modalités de fonctionnement de l'OTIMDL pour l'année 2020-2022 a été adoptée en Conseil communautaire.

L'OTI demande de dissocier les actions des subventions pour pouvoir disposer de deux conventions distinctes : l'une portant sur les détails des actions et l'autre sur les montants de subventions octroyées par chaque intercommunalité.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais,
- D'AUTORISER la Présidente à signer lesdites conventions.

CONVENTION DE PARTENARIAT « EXPERIMENTATION OUTDOOR VISION »

Le Pôle ressource national sports de nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des Sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, initie un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs Outdoor connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale.

S'appuyant sur le constat que 40% des français utilisent un objet connecté durant leur pratique sportive ou de loisir, le PRNSN a développé avec l'aide de différents partenaires et de marques d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée Outdoorvision.

La Destination touristique « Les Monts du Lyonnais » composée des 5 communautés de communes citées en haut de cette convention a vu sa candidature acceptée pour participer à l'expérimentation Outdoorvision.

Lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2021, une délibération a été passée pour l'approbation de cette convention.

Suite à une erreur de saisie (le calcul du financement sollicité avait été calculé sur 50 % du TTC, au lieu du HT), il convient donc de rectifier l'article 3 "Plan de financement de l'action" de la convention comme suit :

Nature des dépenses	Montants	Financement sollicité	Montants
Cabinet d'étude chargé de l'interprétation des données	12 000 € TTC 10 000 € HT	Subvention Région développement de l'outdoor 50% du HT	5.000 €

Les 5 communautés de communes concernées par cette convention s'engagent à prendre en charge le coût résiduel de l'action à hauteur de 50 % après déduction de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Suivant le plan de financement prévisionnel, le coût résiduel total de l'action est de 7.000 €. La COPAMO, la CCVG, la CCPA et la CCVL doivent donc reverser à la CCMDL leur participation, soit 1.400 € chacune. Ces montants pourront être revus afin de prendre en compte les coûts définitifs de l'action (dépenses et recettes).

Il est convenu entre les parties que les participations de la COPAMO, de la CCVG, de la CCPA et de la CCVL seront payées sur simple demande de la CCMDL après présentation du plan de financement définitif de l'action et au plus tard le 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la nouvelle convention.

3.6 BÂTIMENTS

OFFICE DU TOURISME : REALISATION DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – CONVENTION AVEC L'INRAP – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Office du Tourisme sur le site du Plat de l'Air, à Chaponost, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventive va réaliser, entre décembre 2021 et février 2022, des fouilles archéologiques préventives. Ces fouilles sont un préalable avant le début des travaux de construction.

Sous réserve de l'approbation du préfet de région Auvergne Rhône-Alpes relative au projet de diagnostic.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

Egalement, il assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire

Il est soumis la convention ayant pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver les termes de la convention avec l'INRAP ayant pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de l'opération de construction du nouvel office du tourisme, route des Pins – Site du Plat de l'Air, à Chaponost ;
- D'autoriser la signature de ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, par Madame la Présidente.

PRESENTATION RAPPORT ANNUEL AQUAGARON

Chaque année, le délégataire de service public Equalia produit le rapport annuel s'agissant de l'exploitation du centre aquatique intercommunal, l'Aquagaron.

L'information sur le présent rapport est donnée en séance.

Le rapport annuel 2020 du délégataire sur l'exploitation du centre aquatique intercommunal, l'Aquagaron est présenté au Conseil communautaire.

3.7 VOIRIE

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DEVIENNE PARTIE OUEST SUR CHAPONOST

L'avenue Devienne est une voie importante pour la desserte et le transit sur la commune de Chaponost. Avec un profil très routier, les déplacements des piétons et des cycles sont peu sécurisés. Une première phase d'aménagement a été faite en 2020/2021 sur la portion située entre la rue François Perraud et l'avenue Moulin les Metz. Dans la continuité de ces travaux, il est proposé de définir un plan d'aménagement d'ensemble de la requalification de la partie ouest et de prévoir une 1ère phase de travaux de la section (320m) comprise entre la rue Gailleton et le n°22 de l'avenue Devienne suite notamment à la livraison en cours d'une résidence sénior de 60 logements par la SEMCODA et de 12 pavillons.

Cette opération d'aménagement, via un marché de maîtrise d'œuvre, engendre des travaux de voirie, d'assainissement et d'espaces verts avec la pose éventuelle de mobilier du type grilles d'arbres, bancs ou corbeilles.

La commune de Chaponost est la collectivité compétente sur le domaine public routier pour les espaces verts et l'assainissement.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Cette opération constituant une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, chacune des personnes publiques compétentes s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de leur opération.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, et compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, les signataires ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté de communes de la vallée du Garon dont le projet est joint au présent rapport

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 20h30.

Le secrétaire de séance

A Brignais le 4 octobre 2021